



**Breizh Bocage 2015 - 2020 :
Travaux bocagers 2015**

ACTE D'ENGAGEMENT

LOT N°2

CONSTRUCTION ET ENSEMENCEMENT DE BILLONS À LA CHARRUE FORESTIÈRE

Marché passé selon une Procédure Adaptée
Articles 26, 28, 29, 40 et 77 du Code des Marchés Publics

Date limite de réception des offres : **31/08/2015 à 12h TU**

21/07/2015

Maître d'ouvrage :

Syndicat de la vallée du Blavet
BP 43 - 56150 BAUD
Tél : 02.97.51.09.37 - Fax : 02.97.39.07.23
Email : contact@blavet.bzh

N° SIRET : 255 600 793 00046 Code APE : 8413Z

Objet du marché :

Le présent marché est passé en vertu de l'article 28 du Code des marchés publics et a pour objet de confier les missions suivantes :

- La réalisation et l'ensemencement de talus bocagers
- La réalisation de billons à la charrue forestière
- La réalisation de travaux de plantations et fournitures pour des haies à plat, sur talus, billons ou ripisylve.
- La réalisation des opérations d'entretiens des plantations en année N, N+1 et N+2

La prestation est composée de 4 lots :

- Lot n°1 : Construction et ensemencement de talus Bocagers,
- Lot n°2 : Construction et ensemencement de billons a la charrue forestière,
- Lot n°3 : Plantations et fournitures,
- Lot n°4 : Entretien des plantations,

Pouvoir adjudicateur représentant :

Monsieur le Président du Syndicat de la vallée du Blavet
Zone de Kermarec – BP43
56150 BAUD

Ordonnateur :

Monsieur le Président du Syndicat de la vallée du Blavet

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Receveur du Trésor Public de Baud

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations. Toutefois, le démarrage de l'opération reste conditionné à l'obtention des subventions par le maître d'ouvrage.

Article 1 : Contractant

Je soussigné(e) :

agissant en qualité de :

- mon propre compte,
- au nom et pour le compte de l'entreprise :
 - N° S.I.R.E.T. :
 - Code A.P.E. :
- agissant en tant que mandataire :
 - du groupement solidaire,
 - du groupement conjoint pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du :

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières et des éléments mentionnés dans le présent acte d'engagement,

Et après avoir rempli les obligations prévues aux articles 43 à 47 du Code des marchés publics,

M'ENGAGE OU ENGAGE LE GROUPEMENT DONT JE SUIS MANDATAIRE conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations aux conditions ci-après qui constituent mon offre,

M'ENGAGE OU ENGAGE LE GROUPEMENT DONT JE SUIS MANDATAIRE, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (***rayez la mention inutile***) exprimée en euros,

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens ou que toutes les personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons (***rayez la mention inutile***) est (sont) titulaire(s) d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle(s) encour(en)t :

Compagnie :

Police :

CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 5 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant des responsabilités qu'ils encourent.

Compagnie :

Police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- **Pièces particulières :**
 - le présent Acte d'engagement,
 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
 - le Bordereau des prix.
- **Pièces générales (non fournies) :**
 - le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de services.

Article 3 : Prix

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix joint en annexe du présent acte d'engagement.

La dépense s'élève à :

	Montant global en euros
Prix H. T. :	
TVA au taux de 20 % :	
Montant T.T.C. :	

SOIT (en toutes lettres) :

Ce montant TTC s'appliquera sur la durée totale du marché.

Le candidat a pris connaissance dans le règlement de la consultation que l'unité monétaire de compte souhaitée par le maître d'ouvrage est l'euro.

Article 4 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 5 : Sous-traitance

Pas de sous-traitance possible pour ce marché

Article 6 : Délais

Le délai d'exécution est de 18 mois (août 2015 à février 2017).

Le délai d'exécution de la prestations part de la date de notification du marché ;

Les travaux se dérouleront en deux tranches de travaux (selon la disponibilité des parcelles) :

- Tranche 1 : entre août 2015 et fin janvier 2016, si les conditions climatiques le permettent et au plus tard avant fin février 2016
- Tranche 2 : entre août 2016 et fin janvier 2017 si les conditions climatiques le permettent et au plus tard fin février 2017.

Article 7 : Paiement

Délai de paiement

Les délais de paiement seront conformes à la réglementation en vigueur.

Compte à créditer

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) suivant(s) :

Au nom de :

Établissement bancaire :

Sous le N°:

Code banque	Code guichet	N° du compte	Lettre clé

Domiciliation :

Joindre RIB ou RIP.

Modalités de paiement

Le règlement fera l'objet de plusieurs acomptes au fur et à mesure de la réalisation des prestations en lien avec les bons de commandes.

Le solde sera versé après réception définitive des prestations et levée des éventuelles réserves.

Avance (indiquez l'option retenue) :

- L'entrepreneur pourra bénéficier d'une avance. Le versement de cette avance est toutefois conditionné par la remise d'une garantie à première demande d'un établissement bancaire, d'un montant égal au montant de l'avance demandée. Une caution personnelle pourra être présentée en remplacement de la garantie à première demande.
- L'entrepreneur refuse le versement de l'avance.

Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Le Syndicat de la Vallée du Blavet est le seul propriétaire de l'ensemble des données collectées (y compris individuelles), études, documents et résultats intermédiaires et définitifs produits : je m'engage donc à ne pas réutiliser ces informations, sauf accord écrit dans le cadre d'un usage ponctuel clairement identifié.

Article 9 : Déclarations

L'entreprise soussignée, affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions découlant de l'article 44 du Codes des Marchés Publics ou d'interdictions équivalentes prononcées dans un autre pays.

Elle certifie que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles R 324-4 du Code du Travail.

Les déclarations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation et agrément des conditions de paiement.

Article 10 : Instance chargée des procédures de recours

Le Tribunal administratif de RENNES sera seul compétent à connaître tout litige.

L'entreprise

Fait en un seul original,

A, le.....

Pages paraphées et Mention manuscrite

« lu et approuvé »,

Signature du titulaire du marché :

Accepté par le Maître d'ouvrage
pour valoir Acte d'engagement,
A Baud, le :
Benoît ROLLAND